

# Mise en place d'un devoir de vigilance pour les entreprises

**46,2 %** des plus grandes  
entreprises mondiales n'ont pas  
pu démontrer d'engagement  
envers les **droits fondamentaux**



## Mise en place d'un devoir de vigilance pour les entreprises

La grande majorité des entreprises ont étendu leurs chaînes de production à une échelle mondiale, cherchant ainsi à maximiser leurs profits et leur efficacité. Cependant, cette expansion ne s'est pas accompagnée d'une responsabilité sociale équivalente. Ces entreprises portent atteinte aux droits sociaux et environnementaux et les effets négatifs sur la société de leurs activités sont souvent rendus invisibles aux yeux du grand public.

Le Corporate Human Rights Benchmark CHRB pour l'année 2020 est clair: 46,2 % des plus grandes entreprises mondiales n'ont pas pu démontrer d'engagement envers les droits fondamentaux.

Pour faire face à cette situation, le Parlement européen a approuvé une directive sur le "devoir de vigilance". **L'objectif du devoir de vigilance est de responsabiliser les entreprises dans leurs activités à l'étranger et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.**

Cette directive, qui doit encore être approuvée par les États membres, est un premier pas ambitieux pour qu'il n'y ait plus de violations de droits sociaux et environnementaux. Cependant, elle a une **portée très limitée**.

Nous estimons que les entreprises belges et européennes doivent être tenues responsables de l'intégralité des étapes de la chaîne de production. C'est pour cela que le MJS demande la mise en place d'une **Directive Européenne forte**. Nous appelons la Belgique à aller plus loin que le cadre européen :

1. Le MJS demande que les **petites et moyennes entreprises** soient également assujetties au devoir de vigilance. En effet, la directive s'applique uniquement "aux entreprises établies dans l'UE, quelque soit leur secteur avec plus de 250 salariés et un chiffre d'affaires mondial supérieur à 40 millions d'euros, ainsi qu'aux sociétés mères comptant plus de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 150 millions d'euros. Les règles s'appliqueront également aux entreprises de pays tiers dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros, si au moins 40 millions d'euros ont été réalisés dans l'UE"<sup>3</sup>. Cela est problématique car les entreprises qui

---

<sup>3</sup> Parlement européen, Le PE souhaite que les entreprises réduisent leur impact social et environnemental, <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230524IPR91907/le-pe-souhaite-reduire-l-impact-social-et-environnemental-des-entreprises>

entrent dans cette définition ne représentent que 1% des entreprises mondiales. L'impact de la mesure est donc très limité.

2. Le MJS demande que les mesures de protection environnementale recommandées par la commission de l'environnement soient prises en compte. Actuellement, la directive proposée ne pose que de faibles exigences<sup>4</sup>, laissant les entreprises opérer sans contraintes. Nous appelons l'UE à intégrer les objectifs climatiques et environnementaux dressés dans les accords de Paris, d'évaluer les risques climatiques sur les droits humains et l'environnement, d'être surveillées et sanctionnées en cas de non-conformité, et d'être tenues juridiquement responsables par les parties affectées.
3. Le MJS demande d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes et inverser la **charge de la preuve**: pour l'instant la preuve du non-respect des droits reste à la charge des seules victimes. Cela n'est pas acceptable; ce ne doit pas être aux victimes de démontrer qu'elles ont subi des dommages mais aux entreprises de démontrer qu'elles ont respecté les droits fondamentaux.  
Pour un travailleur, il est extrêmement difficile de prouver devant un tribunal non seulement les dommages subis, mais aussi le manque ou l'insuffisance de diligence de la part des entreprises.
4. Le MJS demande que le devoir de vigilance soit imposé à tout le secteur financier (banques, assurances, etc.) qui est très impactant. Pour donner un exemple: l'empreinte carbone des grandes banques françaises représente près de 8 fois les émissions de gaz à effet de serre de la France entière<sup>5</sup>.

Au fil des années, de nombreuses actions en justice ont été intentées par les victimes de ces abus pour remédier à cette situation d'injustice et d'impunité, mais le paysage juridique dans ce domaine est complexe et confus.

Dans la plupart des cas, les tribunaux se déclarent incompétents et renvoient les affaires à leurs homologues dans les pays d'origine des victimes, là où les faits se sont produits. Lorsqu'on parvient à percer le mur de la "non-jurisdiction", il n'est pas rare que l'affaire reste ouverte pendant de très longues périodes, risquant ainsi la prescription, ou que, arrivés au jugement, aucune indemnisation adéquate ne soit accordée.

---

<sup>4</sup> Justice is everybody's business, Experts support climate due diligence, <https://justice-business.org/expert-supporters/>

<sup>5</sup> Oxfam, Comment les banques françaises aggravent les changements climatiques, <https://www.oxfamfrance.org/climat-et-energie/impact-banques-climat/>

Une Directive Européenne forte est nécessaire. Les entreprises doivent être obligées de mener un devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, afin d'identifier, prévenir et atténuer les abus commis le long de leurs chaînes de production.